

QUEL EST LE JUGEMENT DE L'UTILISATION DE LA SUBHA ?

Réponse résumée : L'utilisation de la subḥa pour le tasbīḥ est permise et même recommandée par la Sharī'a, car elle constitue un moyen de faire l'évocation d'Allah ﷻ. Or, comme la règle le stipule, « les moyens prennent la même règle juridique que leur finalité » (al-wasā'il lahā aḥkām al-maqāṣid) : ainsi, le moyen d'un acte recommandé devient lui-même recommandé. Le Prophète ﷺ a d'ailleurs lui-même approuvé cette pratique, et elle a été rapportée des Compagnons et de leurs successeurs sans qu'aucun ne l'ait contestée. Il n'y a donc pas lieu de prêter attention à ceux qui la qualifient d'innovation (bid'a), car leurs propos sont dépourvus de tout fondement rationnel ou scripturaire.

Réponse détaillée :

La *subḥa* désigne: les perles avec lesquelles celui qui invoque (Allah) compte son *tasbīḥ* et ses invocations. Le dhikr avec la *subḥa* ou tout autre outil permettant de compter est une pratique légiférée, approuvée par le Prophète ﷺ et pratiquée par les pieux prédécesseurs sans qu'aucun d'eux ne l'ait réprouvée.

La preuve réside dans le ḥadīth rapporté d'après Ṣafiyya bint Ḥuyayy (qu'Allah l'agrée), qui dit :

« Le Messager d'Allah ﷺ entra chez moi alors que j'avais devant moi quatre mille noyaux avec lesquels je faisais le *tasbīḥ*. Je lui dis : "J'ai fait le *tasbīḥ* avec ceux-ci."

Il dit : "Ne veux-tu pas que je t'enseigne quelque chose de plus grand encore que ce que tu as fait ?"

Je répondis : "Oui, enseigne-moi."

Il dit : "Dis : *Subḥān Allāh 'adada khalqih* (Gloire à Allah autant que le nombre de Ses créatures)." »¹

Également, il est rapporté d'après Sa'd ibn Abī Waqqāṣ (qu'Allah l'agrée), il entra avec le Prophète ﷺ chez une femme qui avait devant elle des noyaux ou des cailloux avec lesquels elle faisait le *tasbīḥ*. Le Prophète ﷺ lui dit :

« Veux-tu que je t'indique quelque chose de plus facile ou de meilleur que cela ?

Dis : *Subḥān Allāh 'adada mā khalaqa fī as-samā'*, *Subḥān Allāh 'adada mā khalaqa fī al-arḍ*, *Subḥān Allāh 'adada mā bayna dhālik*, *Subḥān Allāh 'adada mā huwa khāliq*, *Allāhu akbar mithla dhālik*, *al-ḥamdu lillāh mithla dhālik*, *lā ilāha illa Allāh mithla dhālik*, *wa lā ḥawla wa lā quwwata illā bi'llāh mithla dhālik* »²

¹ Rapporté par al-Tirmidhī ; authentifié par al-Ḥākim et approuvé par al-Dhahabī.

² Rapporté par Abū Dāwūd, al-Tirmidhī – qui le considère bon –, al-Nasā'ī, Ibn Mājah, Ibn Ḥibbān et al-Ḥākim qui l'authentifie.

Si cette pratique était blâmable, le Prophète ﷺ le leur aurait interdit. Or il ne l'a pas fait mais les a simplement invités à quelque chose de meilleur.

Une autre preuve est que c'était également la pratique des pieux prédécesseurs à commencer par les compagnons même après la mort du Prophète ﷺ ; or il est impensable de les qualifier d'innovateurs.

Al-Qāsim ibn 'Abd al-Raḥmān a dit :

« Abū al-Dardā' (qu'Allah l'agrée) avait des noyaux de dattes 'ajwa dans un sac. Lorsqu'il accomplissait la prière de l'aube, il les sortait un à un et faisait le *tasbīḥ* avec jusqu'à ce qu'ils soient tous écoulés. »³

– D'après Abū Naḍrah al-Ghifārī (qu'Allah l'agrée), il a dit :

« Un shaykh de Ṭufāwah m'a rapporté :

J'ai logé chez Abū Hurayrah à Médine. Je n'ai jamais vu parmi les compagnons du Prophète ﷺ quelqu'un de plus actif et plus hospitalier que lui.

Un jour où j'étais chez lui, il était assis sur un lit avec un sac contenant des cailloux ou des noyaux. Une servante noire était assise à ses pieds. Il faisait le *tasbīḥ* avec ces noyaux, puis, lorsqu'il avait fini, il lui lançait le sac. Elle le ramassait, remettait les noyaux dedans, et lui redonnait. »⁴

D'après Nu'aym ibn al-Muḥarrir ibn Abī Hurayrah, d'après son grand-père Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) :

« Il avait une corde avec deux mille nœuds, et il ne dormait pas sans faire le *tasbīḥ* avec. »⁵

Ce même type de pratique a également été rapporté de notre maître Sa'd ibn Abī Waqqās (qu'Allah l'agrée), Abū Sa'īd al-Khudrī (qu'Allah l'agrée), Abū Ṣafiyya – le serviteur du Prophète ﷺ –, la noble dame Fāṭima bint al-Ḥusayn ibn 'Alī ibn Abī Ṭālib - qu'Allah les agrée - ainsi que d'autres compagnons et successeurs (ṭābi'īn).

Al-Ḥāfidh al-Suyūṭī - qu'Allah lui fasse miséricorde - a écrit dans son épître « Al-Minḥa fī al-Subḥa » (citée dans son livre *Al-Ḥāwī lil-Fatāwī*, 3/2-5, éd. Dār al-Fikr) :

« Si la subḥa n'avait d'autre mérite que de suivre la voie de ces maîtres, d'entrer dans leur cercle et de rechercher leur bénédiction, cela suffirait à la rendre digne d'intérêt et à en souligner l'importance. Que dire alors lorsqu'elle rappelle Allah ﷻ ? Car il est rare de la regarder sans évoquer Allah, ce qui constitue un de ses plus grands bénéfices. Pour cette raison, certains pieux prédécesseurs - qu'Allah leur fasse miséricorde - l'appelaient ainsi [celle qui rappelle Allah, NdT].

³ Rapporté par l'Imām Aḥmad dans *az-Zuhd*

⁴ Rapporté par Abū Dāwūd, al-Tirmidhī – qui le juge bon – et al-Nasā'ī.

⁵ Rapporté par 'Abd Allāh ibn Aḥmad dans *Zawā'id az-Zuhd*, et Abū Nu'aym dans *al-Ḥilya*.

Parmi ses autres avantages, elle sert à se rappeler de faire continuellement le dhikr, car chaque fois que l'on la voit, on se rappelle qu'elle est un instrument de dhikr, ce qui nous incite à le faire. Et quelle bonne chose que la cause qui conduit à la continuité du souvenir d'Allah ﷻ ! Aucun savant, ni parmi les anciens ni parmi les plus récents, n'a rapporté qu'il était interdit de compter le dhikr avec la subḥa. Au contraire, la majorité d'entre eux l'utilisaient et ne trouvaient aucun inconvénient à cela. »⁶

Le jugement chez les quatre écoles

Les quatre écoles juridiques ont mentionné la légitimité de l'usage du *subḥa* (chapelet) et du dhikr avec celle-ci, allant jusqu'à considérer cela comme recommandé :

Dans l'école ḥanafite :

l'Imām Ibn 'Ābidīn a dit dans sa ḥāshiya sur *Ad-Durr al-Mukhtār* d'Al-Ḥaṣkafī nommée *Radd al-Muḥtār* (1/651, éd. Dār al-Fikr) :

« Ses paroles : “il n'y a pas de mal à utiliser la *misbaḥa*” - avec une mīm kasra (مِسْبَحَة), qui désigne l'instrument du *tasbīḥ*.

La preuve de sa licéité : ce qu'ont rapporté Abū Dāwūd, al-Tirmidhī, al-Nasā'ī, Ibn Ḥibbān et al-Ḥākim - qui a dit que la chaîne de transmission est authentique - d'après Sa'd ibn Abī Waqqāṣ (qu'Allah l'agrée), qui entra avec le Prophète ﷺ chez une femme ayant devant elle des noyaux ou des cailloux avec lesquels elle faisait le *tasbīḥ*. Le Prophète ﷺ lui dit :

« Veux-tu que je t'apprenne quelque chose de plus facile ou de meilleur que cela ? Dis :

Subḥān Allāh 'adada mā khalaqa fī al-samā',
Subḥān Allāh 'adada mā khalaqa fī al-arḍ,
Subḥān Allāh 'adada mā bayna dhālika,
Subḥān Allāh 'adada mā huwa khāliq,
Allāhu Akbar mithla dhālika,
Al-ḥamdu lillāh mithla dhālika,
Lā ilāha illa Allāh mithla dhālika,
Lā ḥawla wa-lā quwwata illā biLlāh mithla dhālika.

(Gloire à Allah autant qu'Il a créé dans le ciel,

Gloire à Allah autant qu'Il a créé sur la terre,

Gloire à Allah autant qu'il y a entre les deux,

Gloire à Allah autant qu'Il va encore créer,

Allah est plus grand dans la même mesure,

⁶ *Al-Ḥāwī lil-Fatāwī*, 3/2-5, éd. Dār al-Fikr

Louange à Allah dans la même mesure,

Il n'y a pas de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah dans la même mesure,

Et il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah dans la même mesure.) »

Il ne l'a donc pas interdite, mais lui a seulement indiqué ce qui est meilleur et plus facile. S'il y avait en cela un caractère blâmable, il lui aurait clairement interdit.

La *subḥa* ne fait que regrouper ces noyaux sur un fil, et cela ne modifie en rien la nature de l'acte. Ainsi, l'utilisation de la *subḥa* est rapportée chez de nombreux soufis pieux et autres - sauf si elle entraîne de l'ostentation, auquel cas nous n'avons rien à dire. »⁷

Ibn Nujaym al-Ḥanafī a dit dans *Al-Baḥr al-Rā'iq Sharḥ Kanz al-Daqa'iq* (2/31, éd. Dār al-Kitāb) à propos du fait que le Prophète ﷺ a approuvé le *tasbīḥ* avec des cailloux ou des noyaux :

« Ainsi, il ne l'a pas interdite, mais il l'a seulement orientée vers ce qui est plus facile et meilleur. S'il avait été répréhensible, il le lui aurait indiqué. Ce hadith et d'autres similaires prouvent qu'il n'y a aucun inconvénient à utiliser la *subḥa* bien connue pour compter les invocations, puisque la *subḥa* ne fait qu'ajouter à ce hadith le fait de relier les noyaux ou autres objets similaires sur un fil, ce qui n'a aucune influence pour l'interdire. C'est pourquoi il a été rapporté qu'elle a été adoptée et utilisée par de nombreux soufis pieux et autres. Sauf si cela engendre de l'ostentation ou de la vanité, dans ce cas nous n'avons rien à dire. Ce hadith montre également la supériorité de cette formule d'invocation spécifique par rapport à un *dhikr* sans cette formulation, même si ce dernier était répété un peu. »⁸

ʿImam al-Mullā ʿAlī al-Qārī a dit dans *Mirqāt al-Mafātīḥ* (4/1601, éd. Dār al-Fikr) :

« (Ayant devant elle) : la conjonction *waw* [dans le ḥadith en arabe] indique une situation concomitante. (Des noyaux) : le pluriel de *nawāḥ*, le noyau de datte. (Ou des cailloux) : incertitude du rapporteur. (Elle faisait le *tasbīḥ*) : c'est-à-dire la femme. (Avec cela) : c'est-à-dire avec ce qui a été mentionné, les noyaux ou les cailloux.

Cela constitue une base solide pour permettre l'utilisation de la *subḥa*, approuvée par le Prophète ﷺ, car elle a la même signification ; il n'y a en effet pas de différence entre des objets enfilés ou dispersés lorsqu'il s'agit de compter. Il n'y a donc pas à tenir compte de l'avis de ceux qui la jugent comme une innovation (*bid'a*). Les maîtres ont d'ailleurs dit : c'est un fouet [pour fouetter le] diable. »⁹

Dans l'école mālikite :

Le qāḍī ʿIyāḍ al-Mālikī dit dans *al-Ghunya* (1/180, éd. Dār al-Gharb al-Islāmī) :

⁷ *Radd al-Muḥtār ʿalā ad-Durr al-Mukhtār* (1/651, éd. Dār al-Fikr)

⁸ *Al-Baḥr al-Rā'iq Sharḥ Kanz al-Daqa'iq* (2/31, éd. Dār al-Kitāb)

⁹ *Mirqāt al-Mafātīḥ* (4/1601, éd. Dār al-Fikr)

« Le ḥāfidh ‘Alī ibn al-Musharraf al-Anmāṭī - qu’Allah lui fasse miséricorde - m’a rapporté par écrit avoir entendu Abū Ishāq al-Ḥabbāl dire : “J’ai entendu Abū al-Ḥasan ibn al-Murtafiq al-Ṣūfī dire :

J’ai vu Abū ‘Amr ibn ‘Alwān avec une *subḥa* à la main. Je lui dis : Ô maître, avec ton haut niveau spirituel et ton langage élevé, tu utilises une *subḥa* ? Il me répondit : J’ai vu al-Junayd ibn Muḥammad avec une *subḥa* à la main. Je l’ai interrogé comme tu m’interroges, et il m’a dit : J’ai vu mon maître Bishr ibn al-Ḥārith avec une *subḥa*. Je l’ai interrogé, et il m’a dit : J’ai vu ‘Āmir ibn Shu‘ayb avec une *subḥa*. Je lui ai demandé et il m’a dit : J’ai vu mon maître al-Ḥasan al-Baṣrī avec une *subḥa*.

Quand je lui ai posé la même question, il m’a dit : Ô mon fils, c’est un outil que nous avons utilisé dans nos débuts, et que nous n’allons pas abandonner à la fin. J’aime évoquer Allah avec mon cœur, ma main et ma langue.” »¹⁰

Il est rapporté dans le livre *Al-Mi‘yār al-Mu‘rib wa al-Jāmi‘ al-Mughrib ‘an Fatāwā Ahl Ifrīqiyyah wa al-Andalus wa al-Maghrib* d’al-Wansharīsī al-Mālikī, tome 11, page 56, ce qui suit :

« Al-Qāḍī ‘Iyāḍ a rapporté dans *al-Madārik* ce passage :

« Un des savants a dit : *Je suis entré chez Sahnūn, et il avait une subḥa autour du cou avec laquelle il faisait le dhikr.*

Il ajouta : *Tu connais la science et la piété de Sahnūn ; qui donc oserait faire cela sans preuve ?*

Il m’est parvenu que ces gens qui invoquent Allah avec leur *subḥa* veillent à la préserver de toute souillure ou de ce qui pourrait être considéré comme nuisible, par respect et par honneur pour elle. Leur comportement est donc juste, car tout ce qui est destiné à l’évocation d’Allah - que ce soit par le takbīr, le tasbīḥ, le taḥmīd, le tamjīd ou les prières sur le Prophète ﷺ - mérite d’être protégé des impuretés et des saletés, de faire l’objet de bénédiction par le toucher, et d’être recherché pour la guérison.

C’est pour cette raison que l’Imām Sahnūn - qu’Allah l’agrée - l’avait placée autour de son cou. »¹¹

Il est rapporté dans le *Sharḥ Mukhtaṣar Khalīl* de l’Imām al-Khirashī (1/3) :

« Le shaykh des mālikites en Égypte, Abū ‘Abd Allāh al-Khirashī, avait une *subḥa* composée de mille perles. »¹²

¹⁰ *Al-Ghunya* (1/180, éd. Dār al-Gharb al-Islāmī)

¹¹ *Al-Mi‘yār al-Mu‘rib wa al-Jāmi‘ al-Mughrib ‘an Fatāwā Ahl Ifrīqiyyah wa al-Andalus wa al-Maghrib* d’al-Wansharīsī al-Mālikī, tome 11, page 56

¹² *Sharḥ Mukhtaṣar Khalīl* de l’Imām al-Khirashī (1/3)

Dans l'école shāfi'ite :

Il est rapporté dans les *Fatāwā* d'al-Ḥāfidh Ibn al-Ṣalāḥ (1/400, éd. Maktabat al-'Ulūm wa al-Ḥikam, Beyrouth) :

[Question : Est-il permis à une personne de faire le tasbīḥ avec une subḥa dont le fil est en soie, et ce fil est épais ? Il répondit — qu'Allah l'agrée : Ce qui est mentionné concernant cette subḥa n'est pas interdit, mais il est préférable de remplacer le fil par un autre. Et Allah est plus savant.]¹³

Dans *al-Fatāwā al-Fiqhiyya al-Kubrā* de l'Imām Ibn Ḥajar al-Haytamī ash-Shāfi'ī (1/152, éd. al-Maktaba al-Islāmiyya) :

« (Question) : La subḥa a-t-elle un fondement dans la Sunna ?

(Réponse) : Oui. Al-Ḥāfidh al-Suyūṭī a même écrit à ce sujet.

Parmi les preuves :

- ➡ Ce qui est authentique d'après Ibn 'Umar : "J'ai vu le Prophète ﷺ compter les tasbīḥ avec sa main."
- ➡ Et ce qui est authentique d'après Ṣafiyya (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger ﷺ entra et trouva devant moi 4000 noyaux avec lesquels je faisais le tasbīḥ. Il me dit : "Qu'est-ce donc, ô fille de Ḥuyayy ?"
Je répondis : "Je fais du tasbīḥ avec eux."
Il dit : "J'ai fait plus de tasbīḥ que cela depuis que je suis debout près de toi."
Je dis : "Enseigne-moi ô Messenger d'Allah." Il dit : "Dis : *Subḥān Allāh 'adada mā khalaqa min shay'* (Gloire à Allah du nombre de choses qu'Il a créées)."

Ibn Abī Shayba, Abū Dāwūd et al-Tirmidhī ont aussi rapporté :

"Multipliez le tasbīḥ, le tahlīl et le taqdīs, ne soyez pas négligentes au point d'oublier le tawḥīd. Comptez avec vos doigts, car ils seront interrogés et on les fera parler."

Le tasbīḥ avec des cailloux, des noyaux ou des cordes à nœuds est rapporté de nombreux Compagnons et de ceux après eux.

Al-Daylamī rapporte également en l'attribuant au Prophète ﷺ (marfū') : "Excellente est la subḥa comme outil de rappel." »¹⁴

Le savant shāfi'ī Muḥammad ibn 'Allān a dit dans *Al-Futūḥāt al-Rabbāniyya 'alā al-Adhkār al-Nawāwiyya* (1/285, éd. Jam'iyyat al-Nashr wa al-Ta'līf al-Azharīyya) :

« C'est pour cela que les gens pieux, et d'autres aussi, ont adopté l'usage des subḥas. Les savants ont dit : il convient que le nombre de tasbīḥ soit compté de la main droite. Ibn

¹³ *Fatāwā Ibn al-Ṣalāḥ*, 1/400, éd. Maktabat al-'Ulūm wa al-Ḥikam, Beyrouth

¹⁴ *al-Fatāwā al-Fiqhiyya al-Kubrā*, Ibn Ḥajar al-Haytamī ash-Shāfi'ī, 1/152, éd. al-Maktaba al-Islāmiyya

Ḥajar dit dans « Sharḥ al-Mishkāṭ » : « On tire du hadith ordonnant de compter avec les doigts la recommandation d'utiliser la *subḥa* ».

Dire que c'est une innovation est incorrect, sauf si l'on vise par là certaines pratiques inventées par des ignorants qui l'utilisent comme simple ornement, par ostentation ou pour jouer. »¹⁵.

Al-Munāwī a dit dans *Fayḍ al-Qadīr* (4/355, éd. al-Maktaba al-Tijāriyya), en commentant le ḥadīth « multipliez le *tasbīḥ* » :

« Ceci est un fondement dans la recommandation de la *subḥa* telle qu'on la connaît. Elle était bien connue parmi les Compagnons. »¹⁶

Dans l'école ḥanbalite :

Al-Ḥāfidh Ibn al-Jawzī, grand savant ḥanbalite dit :

« La *subḥa* est recommandée, d'après le ḥadīth de Ṣafiyya qui faisait le *tasbīḥ* avec des noyaux ou des cailloux, et le Prophète ﷺ l'a approuvée. La *subḥa* est équivalente à cela, que les noyaux soient enfilés ou non. »¹⁷

Le grand savant hanbalite Abū al-Barakāt Ibn Taymiyya al-Ḥanbalī, le grand père du célèbre Ibn Taymiyya, a consacré dans son livre *al-Muntaqā* un chapitre intitulé :

¹⁵ *Al-Futūḥāt al-Rabbāniyya 'alā al-Adhkār al-Nawāwiyya* (1/285, éd. Jam'iyat al-Nashr wa al-Ta'līf al-Azharīyya)

¹⁶ *Fayḍ al-Qadīr* (4/355, éd. al-Maktaba al-Tijāriyya)

¹⁷ Cité par Ibn 'Allān dans *al-Futūḥāt al-Rabbāniyya*, 1/285

« Chapitre sur la permission de compter le tasbīḥ avec la main ou avec des noyaux et autres objets similaires », et il y a mentionné les ḥadīth de Busra, Sa'd et Ṣafiyya précédemment cités.¹⁸

Son petit-fils Ibn Taymiyya dit également dans *Majmū' al-Fatāwā* (22/506, éd. Majma' Malik Fahd) :

« Compter le tasbīḥ avec les doigts est une Sunna, comme le Prophète ﷺ l'a dit aux femmes : "Faites du tasbīḥ et comptez avec vos doigts, car ils seront interrogés et témoigneront."

Quant à compter avec des noyaux, des cailloux ou autres, c'est une bonne chose. Certains Compagnons le faisaient. Le Prophète ﷺ a vu l'une de ses épouses faire du tasbīḥ avec des cailloux et l'a approuvée. Il est rapporté aussi qu'Abū Hurayra faisait cela. Quant au tasbīḥ à l'aide d'un chapelet fait de perles ou autres objets similaires, certaines personnes l'ont jugé répréhensible, tandis que d'autres ne l'ont pas jugé ainsi. Et si l'intention est bonne en l'utilisant, alors c'est une bonne chose et il n'y a là rien de répréhensible. »¹⁹

Et Allāh est le plus savant.

¹⁸ Ash-Shawkānī commente ce chapitre dans son commentaire de cet épître *Nayl al-Awṭār Sharḥ Muntaqā al-Akhbār*, vol. 2, p. 366, éd. Dār al-Ḥadīth en disant : « Les deux autres hadith [celui de Sa'd et Ṣafiyya, NdT] indiquent qu'il est permis de compter le tasbīḥ avec des noyaux ou des cailloux, et donc également avec une subḥa, puisqu'il n'y a pas de différence, le Prophète ﷺ ayant approuvé ce comportement chez deux femmes.

Le fait qu'il ne leur ait rien reproché et qu'il les ait simplement orientées vers une forme de dhikr meilleure ne contredit pas la permission de ce qu'elles faisaient.

Des récits allant dans ce sens ont été rapportés. Par exemple, dans *Juz' Hilāl al-Ḥaffār*, on rapporte par la voie de Mu'tamir ibn Sulaymān d'après Abū Ṣafiyya, le serviteur du Prophète ﷺ, qu'un tapis lui était étendu, et qu'on lui apportait un panier rempli de cailloux avec lesquels il faisait le tasbīḥ jusqu'à la mi-journée, puis il les rangeait, et lorsqu'il priait, il les reprenait pour faire le tasbīḥ jusqu'au soir.

Elmām Aḥmad a rapporté dans *az-Zuhd*, d'après 'Affān, d'après 'Abd al-Wāḥid ibn Ziyād, d'après Yūnus ibn 'Ubayd, d'après sa mère, qu'elle a dit :

« J'ai vu Abū Ṣafiyya, un homme parmi les Compagnons du Prophète ﷺ, qui était intendant, faire le tasbīḥ avec des cailloux. »

Ibn Sa'd a rapporté d'après Ḥakīm ibn al-Daylam que Sa'd ibn Abī Waqqāṣ faisait le tasbīḥ avec des cailloux.

Ibn Sa'd a également rapporté dans *aṭ-Ṭabaqāt* :

« 'Abd Allāh ibn Mūsā nous a rapporté, d'après Isrā'īl, d'après Jābir, d'après une femme à son service, que Fāṭima bint al-Ḥusayn ibn 'Alī ibn Abī Ṭālib faisait le tasbīḥ avec une corde à nœuds. »

'Abd Allāh ibn l'Imām Aḥmad a rapporté dans *Zawā'id az-Zuhd* que Abū Hurayra avait une corde avec mille nœuds, et qu'il ne dormait pas sans faire le tasbīḥ avec.

Elmām Aḥmad a également rapporté dans *az-Zuhd* d'après al-Qāsim ibn 'Abd al-Raḥmān :

« Abū al-Dardā' avait des noyaux de dattes 'ajwa dans un sac ; après la prière de l'aube, il les sortait un à un pour faire le tasbīḥ jusqu'à les épuiser. »

Ibn Sa'd a aussi rapporté que Abū Hurayra faisait le tasbīḥ avec des noyaux rassemblés.

Al-Daylamī a rapporté dans *Musnad al-Firdaws* par la voie de Zaynab bint Sulaymān ibn 'Alī, d'après Umm al-Ḥasan bint Ja'far, d'après son père, d'après son grand-père, d'après 'Alī (qu'Allah l'agrée), que le Prophète ﷺ a dit : « Excellente est la subḥa comme moyen de rappel. »

Al-Suyūṭī a rassemblé plusieurs récits dans son ouvrage intitulé « *al-Minḥa fī al-Subḥa* », qui fait partie de son recueil *al-Majmū' fī al-Fatāwā*. Il y conclut en disant : « Il n'a jamais été rapporté, ni des anciens ni des contemporains, l'interdiction de compter le dhikr avec la subḥa. Au contraire, la majorité d'entre eux l'utilisaient pour cela, sans y voir la moindre réprobation. »

¹⁹ *Majmū' al-Fatāwā*, 22/506, éd. Majma' Malik Fahd

Références :

- Al-Shawkānī, Nayl al-Awṭār Sharḥ Muntaqā al-Akḥbār, 2/366, éd. Dār al-Ḥadīth
- Al-Suyūṭī, Al-Ḥawī lil-Fatāwī, 3/2-5, éd. Dār al-Fikr
- Ibn ‘Ābidīn, Radd al-Muḥtār ‘alā ad-Durr al-Mukhtār, 1/651, éd. Dār al-Fikr
- Ibn Nujaym, Al-Baḥr al-Rā’iq Sharḥ Kanz al-Daqā’iq, 2/31, éd. Dār al-Kitāb
- Al-Mullā ‘Alī al-Qārī, Mirqāt al-Mafātīḥ, 4/1601, éd. Dār al-Fikr
- Al-Qāḍī ‘Iyāḍ, Al-Ghunya, 1/180, éd. Dār al-Gharb al-Islāmī
- Al-Wansharīsī, Al-Mi’yār al-Mu’rib wa al-Jāmi‘ al-Mughrib ‘an Fatāwā Ahl Ifrīqiyyah wa al-Andalus wa al-Maghrib, 11/56
- Al-Khirashī, Sharḥ Mukhtaṣar Khalīl, 1/3
- Ibn al-Ṣalāḥ, Fatāwā Ibn al-Ṣalāḥ, 1/400, éd. Maktabat al-‘Ulūm wa al-Ḥikam, Beyrouth
- Ibn Ḥajar al-Haytamī, Al-Fatāwā al-Fiqhiyya al-Kubrā, 1/152, éd. al-Maktaba al-Islāmiyya
- Ibn ‘Allān, Al-Futūḥāt al-Rabbāniyya ‘alā al-Adhkār al-Nawāwiyya, 1/285, éd. Jam‘iyyat al-Nashr wa al-Ta’līf al-Azharīyya
- Al-Manāwī, Fayḍ al-Qadīr, 4/355, éd. al-Maktaba al-Tijāriyya
- Ibn Taymiyya, Majmū‘ al-Fatāwā, 22/506, éd. Majma‘ Malik Fahd
- Dār al-Iftā’ al-Miṣriyya, Fatwā n°4360, Dr. Shawqī Ibrāhīm ‘Allām